



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Appel à projets**

# DRACCARE

**D**éveloppement **R**égional d'**A**ctions **C**ollectives pour  
l'**A**ppui et le **R**enouvellement de l'**E**conomie



Date de clôture de l'appel à projets : **31/08/2022 à 23h59**

Edition 2022

## Introduction

Depuis 2018, la Préfecture de Normandie, avec l'appui du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et de la DREETS de Normandie, lance annuellement un appel à projets destiné à soutenir des initiatives pour mieux appréhender les enjeux auxquels les entreprises doivent faire face.

Baptisé **DRACCARE**, pour **D**éveloppement Régional d'**A**Ctions Collectives pour l'**A**ppui et le **R**enouvellement de l'**E**conomie, l'appel à projets a pour objectif principal d'accompagner des programmes permettant aux entreprises de relever les enjeux liés à l'entrée dans une économie d'innovation et de compétences.

Au regard du succès des quatre premières éditions de l'appel à projets, **la préfecture de Normandie et la DREETS de Normandie souhaitent lancer une cinquième édition de l'appel à projets DRACCARE.**

Compte-tenu du contexte actuel, cette nouvelle édition sera destinée à soutenir des actions collectives permettant aux entreprises normandes de mieux appréhender les nouveaux défis de l'économie en matière :

- d'**innovation**, en lien avec les objectifs stratégiques du plan France 2030 ;
- de **résilience**, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises dans le cadre de la crise ukrainienne.

## 1. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets **à dimension collective** se déroulant en Normandie, et facilitant l'accès à **l'innovation et la résilience** des entreprises normandes, notamment **TPE, PME et ETI**. Les projets peuvent concerner aussi bien des ruptures technologiques que des ruptures d'usage ou d'organisation. Il peut s'agir notamment de :

- la mise en place opérationnelle d'une innovation, par exemple en termes de nouvelles modalités d'accès au marché, de montée en gamme...
- des projets de sensibilisation, de valorisation, de veille, de diffusion ou de mise en relation (plateformes, développement de partenariats...) ;
- la réalisation de diagnostics ou d'études.

Les projets devront intégrer **prioritairement** l'une des thématiques transverses suivantes :

- **le traitement des difficultés que rencontrent les entreprises dans le cadre de la crise ukrainienne : augmentation du coût de l'énergie ou des matières premières, dépendance vis-à-vis des acteurs russes, biélorusses et ukrainiens, pénuries, lutte contre les cyber-attaques...**
- **l'accompagnement à l'émergence de projets s'inscrivant dans les 10 objectifs stratégiques du plan France 2030<sup>1</sup> et pouvant ensuite être orientés vers des dispositifs spécifiques du plan France 2030.**

Les projets intégrant les thématiques transverses suivantes seront également éligibles :

- les transitions écologique et énergétique ;
- la transformation numérique (digitalisation des RH, robotisation et industrie du futur, intelligence artificielle,..) ;
- le développement de l'économie circulaire ou de l'économie sociale et solidaire ;
- la prise en compte des enjeux liés à la sécurité économique (cybersécurité, ...).

Une fois les dossiers déposés instruits, et dans l'intérêt des porteurs, la DREETS de Normandie pourra orienter les candidats vers d'autres dispositifs existants ou prévus à court terme plus pertinents (autres dispositifs de la DREETS, appels à projets régionaux ou nationaux, dispositifs du plan France 2030, FSE, etc.).

En particulier, il convient de noter que les projets portant sur la réalisation de diagnostics ou d'accompagnements d'entreprises vers l'industrie du futur ne seront pas retenus dans le cadre de cet appel à projets. Ces projets seront réorientés automatiquement vers le plan Etat/Région d'accompagnement de 10 000 PME/ETI vers l'industrie du futur, géré par l'ADNormandie.

<sup>1</sup> Les 10 objectifs stratégiques du plan France 2030 : **1)** favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs modulaires (SMR) d'ici 2035, et soutenir l'innovation de rupture dans la filière, **2)** devenir le leader de l'hydrogène vert et des énergies renouvelables en 2030, **3)** décarboner notre industrie afin de respecter l'engagement de baisser, entre 2015 et 2030, 35% de nos émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur, **4)** produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides, **5)** produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone, **6)** investir dans une alimentation saine, durable et traçable, afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader, **7)** produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques, dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain, **8)** placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs, **9)** prendre toute notre part dans l'aventure spatiale, **10)** investir dans le champ des grands fonds marins.

Les projets doivent impérativement comporter une dimension collective et bénéficier à plusieurs entreprises.

Les projets individuels d'entreprise ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

## 2. CALENDRIER

	Calendrier
Publication de l'appel à projets	1 <sup>er</sup> juin 2022
Date limite de dépôt des dossiers complets	<b><u>31 août 2022</u></b>
Comité de Sélection	Fin septembre 2022
Publication des résultats	Début octobre 2022

**Seules sont éligibles les dépenses engagées après la date d'accusé de réception du dossier complet.**

La date envisagée de début de l'action et sa durée devront être clairement explicitées dans le dossier de candidature.

## 3. BUDGET

Le budget alloué à cet appel à projets pourra atteindre **1 000 000 €** et sera issu du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT – Plan de Relance), dispositif de financement de l'État qui permet la mise en œuvre et la coordination de politiques d'aménagement du territoire.

## 4. PROCESSUS

- **Dépôt du dossier**

Afin de répondre à cet appel à projets, le porteur du projet devra suivre la procédure de dépôt de dossier sur le site Démarches Simplifiées, à l'adresse : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/draccare\\_2022](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/draccare_2022).

Le porteur de projet devra renseigner l'ensemble des rubriques et fournir les documents demandés dans le cadre de la procédure de dépôt afin que son dossier soit considéré comme recevable à la date de clôture de l'appel à projets.

Le porteur de projet a la possibilité de joindre à son dossier toute pièce complémentaire qu'il juge utile de porter à la connaissance des instructeurs.

- **Accusé de réception**

La DREETS établit un accusé de réception à la date de réception du dossier complet.

- **Instruction**

L’instruction des dossiers est assurée par les équipes du département Économie de la DREETS de Normandie.

Il est recommandé que le dossier soit accompagné :

- d’une note d’opportunité (contexte, éléments de diagnostic justifiant l’action, finalités) ;
- d’un descriptif détaillé du projet : « fiches-actions » avec définition d’indicateurs de suivi et de résultats pour chaque action, description de la démarche d’évaluation envisagée pour les actions financées.

- **Sélection et notification de la décision**

Un comité de sélection associant le Secrétariat Général aux Affaires Régionales et la DREETS de Normandie décidera de la sélection des projets soutenus ainsi que du niveau de financement accordé.

La décision du comité de sélection sera ensuite notifiée aux candidats.

- **Conventionnement**

Des conventions seront établies et co-signées par l’État (Préfecture de région) et les porteurs des projets retenus.

Outre le descriptif du projet retenu et les modalités et conditions de réalisation, les conventions préciseront les modalités de financement (montant de la subvention octroyée, taux d’aide, dépenses éligibles, modalités de versement, ...) et le calendrier de réalisation.

## 5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Porteurs éligibles**

L’appel à projet soutient des actions collectives portées par un candidat unique : le projet peut réunir plusieurs partenaires, mais seul le porteur du projet signera une convention avec l’Etat et bénéficiera de la subvention.

**Le porteur du projet peut être une association, un OPCO, un pôle de compétitivité, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, un établissement public, un organisme consulaire, un syndicat professionnel, une fédération professionnelle ou un collectif d’entreprises.**

Les candidats devront être en mesure de disposer des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l’ensemble de la période de réalisation de l’action.

- **Dépenses éligibles**

**Les dépenses éligibles sont les dépenses externes et éventuellement internes qui concourent directement à la réalisation du projet.**

En ce qui concerne les frais de personnel (dépenses internes), **seules les dépenses liées à la création de nouveaux ETP dédiés spécifiquement au projet seront considérées comme éligibles, dans la limite de 50k€/ETP/an.**

Par exemple, si les salariés effectuant des prestations liées à cet AAP sur une partie de leur temps de travail sont déjà rémunérés par la structure qui les emploie, les dépenses afférentes ne sont pas éligibles. Toutefois, si la mise en œuvre du projet DRACCARE nécessite d'augmenter le temps de travail des salariés concernés, les frais générés par cette augmentation du temps de travail seront considérés comme des dépenses éligibles.

A noter que les dépenses liées à l'animation et au pilotage d'un projet qui seraient éventuellement sous-traitées ne seront éligibles que si ces prestations n'étaient pas auparavant déjà réalisées par une structure existante ou en interne par le porteur de projet.

Les dépenses structurelles de fonctionnement qui ne sont pas liées directement et exclusivement au projet ne sont pas éligibles.

La valorisation du temps passé par les partenaires et bénéficiaires n'est pas non plus éligible.

Lorsque le bénéficiaire récupère la taxe à la valeur ajoutée (TVA), la dépense prévisionnelle est calculée à partir du coût hors taxe du projet ou de l'opération.

La date des dépenses éligibles prises en compte, en cas de sélection *in fine*, sera au plus tôt la date de l'accusé de réception du dossier de candidature complet.

**Les dépenses devront s'effectuer dans un délai de 3 ans à compter de la date de cet accusé de réception.**

**Le seuil minimal des dépenses éligibles à l'appel à projet est de 20 000 € et le seuil maximal des dépenses éligibles est fixé à 500 000 €.**

- [Taux d'intervention](#)

Le dossier de candidature devra présenter un plan de financement prévisionnel détaillé avec le niveau d'aide publique envisagée.

La participation totale en fonds publics devra respecter le régime d'aide applicable qui dépendra de la nature du porteur de projet ainsi que du projet porté.

**En tout état de cause, le montant de l'aide octroyée dans le cadre de l'appel à projets ne pourra pas dépasser 50% des dépenses éligibles du projet dans la limite du montant maximal de 150 000 euros.**

## 6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les dossiers recevables seront notamment évalués sur les critères suivants :

- Le respect du champ de l'appel à projets et de ses thématiques ;
- Le caractère collectif de l'action visée par la demande de subvention ;
- La qualité du partenariat ;

- La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires ;
- La complémentarité ou les synergies avec des démarches déjà existantes ;
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes, du projet, en particulier pour les entreprises normandes, notamment les TPE, PME et ETI ;
- La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- L'existence de projets DRACCARE en cours pour le porteur de projet et leur état d'avancement (AAP précédents).

**Dans le cadre de la sélection des projets, une priorité sera donnée au financement des projets éligibles ayant un impact significatif sur le tissu économique normand des 10 « Territoires d'Industrie » (TI) <sup>2</sup> et des territoires et filières particulièrement impactés et fragilisés par les crises sanitaire et ukrainienne. Une priorité sera également donnée aux actions permettant l'émergence de projets s'inscrivant dans les 10 objectifs stratégiques du plan France 2030 <sup>3</sup>.**

Un projet peut être sélectionné avec un financement inférieur à la demande formulée dans la candidature. Il revient alors au porteur de confirmer la faisabilité du projet dans un délai de 7 jours suivant la décision de notification, en précisant les éventuelles adaptations rendues nécessaires par rapport au projet initialement envisagé.

## 7. MODALITES

Dans le cas d'une réponse positive de la part du comité d'attribution, une convention sera établie entre l'État et le bénéficiaire. Les versements de la subvention seront réalisés de la façon suivante :

- Une avance de 30 % maximum du montant de la subvention dès signature de la convention ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires éventuels sur demande du porteur de projet, à concurrence de 80% (acompte compris) du montant de la subvention. Ces versements intermédiaires seront conditionnés à la présentation de factures acquittées, d'un compte-rendu d'avancement, et calculés au prorata des dépenses effectuées ;
- Le solde sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives demandées dans la convention (dont un rapport d'exécution final du projet).

## 8. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent contacter le Département économie de la DREETS de Normandie, en particulier le service économique de l'État en région (SEER), en envoyant un mail à l'adresse suivante : [norm.draccare@dreets.gouv.fr](mailto:norm.draccare@dreets.gouv.fr).

<sup>2</sup> Les 10 TI : Axe Seine, Caen Industrie, Collines de Normandie, Côte d'Albâtre, Nord Cotentin, Sud Manche, Lisieux Industrie, Pays de l'Aigle, Vallée de la Bresle-Vimeu, Vallée de l'Huisne.

<sup>3</sup> Les 10 objectifs stratégiques du plan France 2030 : cf. note de fin de page 3.